



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	23

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juillet, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 13 juillet 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Patricia BENIGNI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) – Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à Patrick GIGON).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI – Laetitia OLIVESI – Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°60-21-07-21

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve, par un effet de « boomerang », également réformé.

En effet, par décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié.

Il ressort qu'en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d' I.H.T.S. est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (cf. *article 2 du décret précité*). **Tous les agents** relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de **catégorie B ou C** peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de **catégorie B**.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des I.H.T.S. destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et **notamment ceux-ci après** :

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20210802-60-21-07-21-DE Date de télétransmission : 02/08/2021 Date de réception préfecture : 02/08/2021
--

- Les Rédacteurs ;
- Les Adjointes techniques ;
- Les Adjointes administratifs ;
- Les Adjointes du Patrimoine ;
- Les Agents spécialisés des écoles maternelles.

La proposition Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

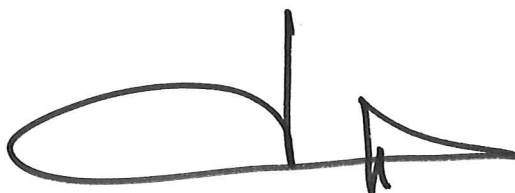
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **D'ATTRIBUER** aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires **sous la réserve expresse de leur réalisation effective.**
- **D'INSCRIRE** au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités au chapitre et article prévus à cet effet.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210802-60-21-07-21-DE
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021